Communiqués et discours

Discours

Notes pour une allocution de
Madame Jennifer Stoddart
Présidente de la Commission d'accès à l'information

Présentation du Rapport quinquennal
Conférence de presse

Décembre 2002

Mesdames et messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre présence ici aujourd'hui pour cette présentation du rapport quinquennal de la Commission d'accès à l'information.

Pour la Commission, le présent rapport constitue une étape fondamentale dans son existence. Vingt ans après son adoption sous le gouvernement du Premier ministre René Lévesque, la loi est aujourd'hui, plus que jamais, un élément essentiel de la démocratie québécoise.

Dès le départ, la loi et la Commission qu'elle a créée ont fait figure de pionnier dans le domaine. Servant de modèle à d'autres provinces canadiennes et même à d'autres pays européens, la loi et la Commission sont partie intégrante du modèle québécois.

Dans le paysage démocratique du Québec, la Commission joue un rôle essentiel. C'est d'abord une garantie de la transparence de l'État et c'est aussi, un rempart pour la protection des renseignements personnels.

Aujourd'hui, vingt ans plus tard, sommes-nous toujours à l'avant-garde dans ce domaine comme société? Je crois que non et je crois aussi qu'une réforme s'impose pour venir consolider cet élément fondamental de la démocratie québécoise.

Ce quatrième rapport quinquennal va donc beaucoup plus loin que de simplement énoncer des recommandations pour bonifier l'efficacité de la Commission ou des lois qui sont sous sa juridiction.

En fait, ce que nous proposons dans ce rapport, c'est une véritable réforme du régime d'accès à l'information au Québec.

Pourquoi mettre en place une réforme? Essentiellement, pour trois raisons.

D'abord parce que de plus en plus on reconnaît le droit à l'information comme un préalable à l'exercice d'autres droits démocratiques, notamment la liberté d'expression. Dans une société du savoir, où la richesse collective découle du partage et de l'utilisation de l'information, il faut reconnaître que l'État et ses multiples organismes

sont des dépositaires importants de renseignements.

Deuxièmement, parce que malgré les efforts constants qui sont faits pour améliorer l'efficacité du présent régime, et les succès qui en témoignent, celui-ci demeure complexe. Un citoyen qui désire obtenir de l'information de l'État doit s'astreindre à une série de procédures pour obtenir ce qu'il recherche. Pour bien des gens, il s'agit là d'un mécanisme d'accès qui peut s'apparenter à une barrière.

Finalement, parce que nous avons assisté, au cours des dernières années, à une progression phénoménale des moyens de communication et de traitement de l'information. Nous possédons aujourd'hui des moyens technologiques plus conviviaux. C'est là, je crois, une opportunité que nous devons saisir pour offrir une nouvelle façon de faire, un nouveau régime d'accès à l'information aux Québécois et Québécoises.

À cet égard, la Commission recommande une réforme en profondeur. Elle recommande de mettre en place un nouveau régime d'accès; la publication automatique de l'information. Avec ce nouveau régime, l'approche est complètement inversée. D'un régime où tous les documents doivent souvent faire l'objet d'une demande pour en obtenir l'accès, nous proposons de lui en substituer un, où tous les documents sont automatiquement accessibles dès leur création. Cela signifie que les demandes formelles d'accès seraient dorénavant l'exception.

Concrètement cela signifie que chaque ministère, chaque organisme assujettis à la Loi devrait dans un premier temps adopter un Plan de publication de l'information. Ce plan de publication établirait les catégories d'information ou de documents dont la diffusion serait obligatoire dès leur création.

Afin de permettre aux citoyens de se retrouver dans cette masse d'information, chacun des organismes aurait également l'obligation de confectionner un Index général. Cet Index serait constitué de la liste de tous les documents de l'organisme, y compris ceux qui ne font pas partie du Plan de publication.

Au niveau technique, la numérisation des documents et l'Internet constituent les moyens pour mettre en place et rendre accessible le régime de publication automatique de l'information.

Cette réforme est certes ambitieuse, mais nous la croyons néanmoins nécessaire. La publication automatique de l'information, c'est avant tout un parti pris pour la transparence.

En fait, ce que la Commission propose dans son rapport quinquennal, c'est de faire le choix de la transparence. C'est le cas avec cette proposition de réforme du droit d'accès à l'information, mais c'est également le cas pour l'ensemble de nos 53 recommandations.

Qu'il s'agisse de renforcer la formation des responsables de l'accès ou encore d'assujettir à la Loi sur l'accès tous les organismes dont le financement est largement assuré par l'État, notre orientation demeure la même : Assurer une plus grande transparence dans la gestion de l'État.

Mais qu'en est-il de l'application pratique du droit à l'information? Malgré les nombreuses démonstrations faites en commission parlementaire au cours des dernières années et les recommandations positives des députés, la Commission n'a toujours pas les moyens adéquats pour réaliser les mandats confiés par le Législateur. Par exemple, elle n'est pas en mesure d'administrer un programme autonome de vérification auprès

des organismes des secteurs public et privé, étant réduite à réagir aux plaintes et dénonciations.

Le choix de la transparence, c'est également une affaire de perception. Afin d'assurer l'indépendance de la Commission face aux ministères et organismes, c'est l'Assemblée nationale, elle-même, qui nomme directement ses 5 membres. Or, contrairement à des organismes comme le Directeur général des élections, le Vérificateur-général ou le Commissaire au lobbyisme, le budget de la Commission relève directement d'un ministère, en l'occurrence celui des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

À l'ère de la globalisation des échanges, de la réduction des frontières et de la révolution des moyens de communication, un organisme comme la Commission d'accès à l'information est plus que jamais nécessaire. Ces phénomènes ont un impact direct dans la vie de tous les citoyens et citoyennes. La protection de la vie privée et l'accès à l'information sont des valeurs essentielles au développement d'une société démocratique en santé. Au cours des vingt dernières années, nous avons inscrit formellement ces valeurs dans notre démocratie.

Ce que le présent rapport quinquennal propose, c'est donc de prendre ce précieux héritage démocratique qu'on nous a légué et de le faire évoluer pour qu'il soit de son temps, pour qu'il corresponde à la réalité d'aujourd'hui. Et pour la Commission, le choix de la transparence doit être au coeur de cette évolution.

Je vous remercie.

Politique de confidentialité | Copyrights